



COMMUNE DE LUSSAC  
Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

Nombre de conseillers :  
ID : 033-213302615-20240620-2024\_06\_07\_01-DE

En exercice : 9

Présents : .....9  
Votants : .....9

### DELIBERATION 2024\_06\_07\_01

L'an deux mille VINGT QUATRE, le jeudi 20 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

**Présents :** Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, Mr BRINGART Christophe, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mme BOUCHE Coralie, Mr VILAIN Paul.

**Absents :**

**Absents excusés :**

**Exclus :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Mr BRINGART Christophe

#### OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIE PARTAGEE AVEC LA COMMUNE DE PETIT PALAIS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de PETIT PALAIS propose la signature d'une convention afin d'entretenir la voie communale partagée, et l'entretien du pont RATU qui permet la desserte des propriétés situées en limite des deux communes, ainsi que le trafic commun en transit.

Comme les interventions d'entretien ne peuvent être faites sur une même voie par deux gestionnaires, il convient donc de signer une convention qui aura pour objet de définir :

- La nature des différentes interventions qui doivent être exécutées sur la voie, les modalités financières et techniques pour les autres interventions....

Madame le Maire précise que les modalités financières sont les suivantes :

- La commune gestionnaire devra assurer, pour l'ouvrage à sa charge, le financement des interventions de gestion, et de surveillance, définies aux articles 2 et 3 de la présente convention.
- Pour ce qui concerne l'entretien, il sera effectué par chaque commune, à tour de rôle :
  - Pour LUSSAC, les années paires,
  - Pour PETIT PALAIS, les années impaires.

Il s'agit des travaux d'entretien définis à l'article 4, à l'exception des travaux d'entretien spécialisé d'un montant supérieur à 1 000 € TTC. Ce montant pourra être révisé, par la signature d'une convention complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité des présents et représentés le maire à signer cette convention, annexe à cette délibération

Adopté :            Pour : 9            Contre : 0            Abstention :

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le 20 juin 2024, Le Maire, Dorothée BRETON